

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2418

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Équipement public - Cession, à titre onéreux, à l'État, de diverses emprises foncières, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2418**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : Équipement public - Cession, à titre onéreux, à l'État, de diverses emprises foncières, situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le campus Porte des Alpes est localisé à Bron et Saint-Priest, au sud-est de Lyon. Il est l'un des 2 campus de l'Université Lumière Lyon 2, membre de la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon.

L'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon accompagne une évolution de ce campus, portée par l'Université Lumière Lyon 2, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, la COMUE Université de Lyon et leurs partenaires vers un campus habité et modernisé.

Cette évolution du campus s'est traduite au travers d'un document d'orientation "Le plan guide des transformations urbaines et paysagère du campus Porte des Alpes" validé en comité de pilotage du 14 mars 2017, présidé par la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2. Aujourd'hui, la mise en œuvre de ce plan guide vise à revaloriser l'image de ce campus, assurer sa transition environnementale et lui redonner une nouvelle attractivité. Cela se concrétise par la réalisation de plusieurs projets dont :

- la construction de résidences universitaires, portée par le CROUS, sur la terrasse basse et la terrasse haute du campus, ainsi que la réalisation d'un parking à usage privatif de l'Université Lumière Lyon 2,

- la requalification des espaces publics au sud du campus, portée par la Métropole, comprenant l'aménagement de la place située avenue Pierre Mendès France, le dévoiement et la requalification de l'avenue de l'Europe et la création d'une continuité entre le parc de Parilly et la forêt de Feuilly.

Afin de mener à bien ces objectifs, il est nécessaire de réaliser des mutations foncières entre l'État et la Métropole.

Le projet de construction d'une résidence étudiante nécessite que la Métropole cède à l'État diverses emprises foncières, objet de la présente délibération, d'une surface d'environ 3 392 m². La Métropole fera l'acquisition concomitamment, auprès de l'État, par exercice de son droit de priorité, des parcelles de terrain nécessaires au projet de requalification des espaces publics situés au sud du campus (parcelles cadastrés C 1930p à Bron et AB 46 à Saint-Priest).

II - Désignation des biens cédés

À ce titre, la Métropole doit céder diverses parcelles de terrain nu faisant partie du domaine privé et du domaine public métropolitain, d'une surface total d'environ 3 392 m² et détaillées ainsi :

Commune	Parcelle	Domanialité	Zonage	Surface prévisionnelle (en m ²)	Prix au m ² (en €)	Prix total (sous réserve des surfaces définitives)
Bron	C 1995p	domaine privé	Urm2b	359	172	61 748
Bron	C 1995p	domaine public	Urm2b	142	172	24 424
Bron	C 1996	domaine privé	Urm2b	678	172	116 616
Bron	C 1997	domaine public	Urm2b	34	172	5 848
Bron	C 1998	domaine privé	Urm2b	538	172	92 536
Bron	C 1322	domaine public	USP	476	80	38 080
Bron	C 1323	domaine public	USP	279	80	22 320
Bron	non cadastrée - mitoyenne de C 1323	domaine public	USP	598	80	47 840
Saint-Priest	AB 254	domaine public	Urm2b	54	172	9 288
Saint-Priest	AB 255	domaine privé	Urm2b	232	172	39 904
Saint-Priest	AB 256	domaine privé	Urm2b	2	172	344
Total			Urm2b	3 392		458 948

III - Conditions de la cession

Les emprises foncières, appartenant au domaine public métropolitain, sont transférées au domaine public de l'État, sans nécessité de déclassement préalable.

La valeur des terrains a été fixée à 80 € par mètre carré pour les terrains situés en zonage USP et 172 € par mètre carré pour les terrains situés en zonage Urm2b.

Aux termes d'un acte de vente, la cession sera réalisée moyennant un prix de vente de 458 948 €, sous réserve de l'établissement du document d'arpentage ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 27 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 458 948 €, à l'État, de diverses emprises de terrain nu cadastrées C 1995, C 1996, C 1997, C 1998, C 1322, C 1323, parcelle non cadastrée mitoyenne de C 1323, AB 254, AB 255 et AB 256, d'une superficie totale d'environ 3 392 m², situées avenue Pierre Mendès France à Bron et impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest, dans le cadre du projet de revalorisation du campus Porte des Alpes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures comptables suivantes :

- produit de la cession : 458 948 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 126 617,32 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304637-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
